

Commune de Puissalicon

Délibération n°2022-41 Rapport d'activités et Compte Administratif 2021 de la CCAM

Convocation du 02/12/2022
Séance du 06/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la médiathèque, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – PALOMARES Cathy

Absents excusés : HERNANDEZ Monique (pouvoir à FARENC) – DARDAILLON Marine

Secrétaire de séance : BLANCOU Hubert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, chaque année, la communauté de communes est chargée de transmettre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI à chacune des communes membres accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire auprès de son Conseil Municipal en séance au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2021,

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'état le 07/12/2022
Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 07/12/2022



Michel FARENC
Maire

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Affiché le
ID : 034-213402241-20221206-DCM_2022_41-DE